

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin de Roesbrugge à Hondschoote.**

-----  
Le Maire d'Hondschoote  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme VARLET Peggy, société TPV  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Chemin de Roesbrugge à Hondschoote afin de faciliter la pose de fourreaux et chambres  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE**

**Article 1°** - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées au niveau du 3850 Chemin de Roesbrugge à Hondschoote, à partir du Samedi 6 mai 2023 pendant 15 jours

- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/h

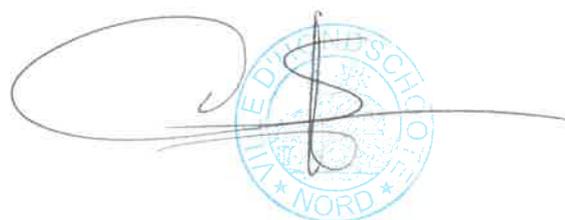
**Article 2°** - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
- Les Services Municipaux, pour information et exécution.
- Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
- Mme VARLET Peggy, société TPV pour information et exécution.
- M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
- M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 28 avril 2023

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'COMMUNE D'HONDSCHOOTE' at the top and 'NORD' at the bottom, with a star on either side. The signature is a stylized, cursive script.